



## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sauvons les Yvelines

Mardi 7 Juillet 2009 à 20h30

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Sauvons les Yvelines s'est tenue Mardi 7 Juillet 2009 à la salle des Fêtes de Marcq. La séance a débuté à 20h58.

L'ordre du jour est le suivant

- Modifications des statuts

Les modifications portent sur les articles suivants :

### - Article 3

La phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe : « Le siège social peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration. »

### - Article 11

- ✓ Le nombre de membres éligibles au conseil d'administration est porté à 15.

« Le collectif est dirigé par le bureau et par le conseil d'administration. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions et se compose de 7 à 15 membres majeurs élus pour un an lors de l'assemblée générale et sont rééligibles. »

- ✓ Un poste de trésorier adjoint est créé

« Lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale, celui-ci élit parmi ses membres un bureau composé de :

1° Un Président

2° Deux Vice-présidents

3° Un Secrétaire Général et un Secrétaire

4° Un Trésorier et un Trésorier adjoint

5° Un ou plusieurs assesseurs qui peuvent être chargés de mission (si nécessaire). »

### - Article 13

La modification de l'article 13 découle de celle de l'article 11

« Le Trésorier, et par délégation le trésorier adjoint, est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable et financière du collectif. Il effectue tous paiements et perçoit toutes sommes dues au collectif. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. »

### - Article 14

Rectification d'une erreur de rédaction

« Quinze jours avant la date fixée, les membres du collectif sont convoqués par courrier par le président. »

**- Article 15**

Rectification d'une erreur de rédaction

« Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 14. »

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des membres présents.  
La séance se termine à 21h 04.

Le Président  
Pierre SOUIN

La secrétaire  
Dominique DUVAL